



# PROCÈS - VERBAL

de séance du

## CONSEIL MUNICIPAL

du 8 juin 2020

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	27
Absents ayant donné procuration :	0
Absents excusés :	0
Date de la convocation :	02/06/2020
Date d'affichage :	02/06/2020

Le huit juin deux mille vingt à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Gallargues le Montueux, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Freddy CERDA, Maire.

**Etaient présents** : Mrs Freddy CERDA, Xavier DUBOURG, Farid BEN CHAD, Jean-Claude BOUAT, Joseph RUFFENACH, Gaëtan ROCHÉ, Éric DEROT, Olivier JAMANN, Julien COHEN SOLAL, Patrick BONACCHI, Olivier QUELLIER, David DIAZ, Adrien RUY, Christophe STOCKMAN, Christophe BELLOC, Romain MALACHANE, Mmes Laurence BARDUCA FAUQUET, Catherine DUMAS RICHARD, Carine LECOMTE, Emelyne HUBERT, Florence POUPARD-VIGNE, Céline CANOT, Lucile BORIE, Virginie RUCHE, Marie-Christine AUBRY, Virginie LANDON, Carole JAFFARD

**Absents ayant donné procuration** : néant

**Absents excusés** : néant

**Secrétaire de séance** : Emelyne HUBERT

Monsieur le Maire ouvre la séance à dix-neuf heures.

Il invite ensuite, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal à désigner un secrétaire de séance. Mme Emelyne HUBERT est désignée pour cette fonction.

Après appel nominal par le secrétaire de séance, Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire précise que le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 2 mars 2020 a été publié sur le site de la Commune, affiché devant la mairie, et envoyé à tous les membres du Conseil Municipal par voie dématérialisée dans les huit jours suivant le dernier conseil, et n'a fait l'objet d'aucune remarque.

Enfin, il soumet à l'examen du Conseil Municipal les questions portées à l'ordre du jour.

### **POINT 1 : Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal**

Monsieur le Maire rappelle que l'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans les communes de plus de 3.500 habitants, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal, qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Aussi, ce règlement ne doit-il porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du conseil municipal ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

La loi impose néanmoins au conseil municipal l'obligation de fixer dans son règlement intérieur les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire, les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), ainsi que les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales.

Le quorum étant vérifié, le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le règlement intérieur du Conseil Municipal tel qu'annexé à la présente délibération.

### **POINT 2 : Commission d'Appel d'Offres**

Monsieur le Maire rappelle qu'en application des dispositions de l'article L1411-5 du Code Général des Collectivité Territoriales, et compte tenu de la population de la commune qui dépasse aujourd'hui 3.500 habitants, la Commission d'Appel d'Offres doit être composée, outre le Maire qui en assure la présidence, de 5 membres titulaires et de 5 suppléants, élus au scrutin de liste et à la proportionnelle, le tout conformément aux dispositions de l'article 34 de la Loi du 6 février 1992, et de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à cette élection par vote à main levée.

Se déclarent candidats :

#### Liste de M. BENCHAD :

M. Farid BENCHAD, M. Xavier DUBOURG, Mme Céline CANO, M. Gaëtan ROCHE, Mme Emeline HUBERT, membres titulaires,

Mme Cathie DUMAS-RICHARD, M. Eric DEROT, M. David DIAZ, M. Jean-Claude BOUAT, Mme Carine LECOMTE, membres suppléants.

#### Liste de M. RUY :

M. Romain MALACHANE, membre titulaire,

M. Christophe BELLOC, membre suppléant.

A l'issue du vote, sont élus membres de la Commission d'Appel d'Offres :

Membres titulaires : M. Farid BENCHAD, M. Xavier DUBOURG, Mme Céline CANO, M. Gaëtan ROCHE, M. Romain MALACHANE.

Membres suppléants : Mme Emelyne HUBERT, Mme Cathie DUMAS-RICHARD, M. Eric DEROT, M. David DIAZ, M. Christophe BELLOC.

### **POINT 3 : Commission des Finances**

Monsieur le Maire expose qu'il convient de procéder à la désignation des membres de la Commission des Finances prévue par le Règlement intérieur du Conseil Municipal qui vient d'être approuvé.

Il propose de fixer le nombre de ses membres à 8, outre lui-même qui en assure de droit la présidence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

#### **DECIDE :**

La Commission des Finances est constituée de :

M. Farid BENCHAD, Mme Emeline HUBERT, Mme Céline CANO, M. Julien COHEN-SOLAL, Mme Marie-Christine AUBRY, M. Eric DEROT, M. Gaëtan ROCHE, M. Christophe STOCKMAN.

### **POINT 4 : Centre Communal d'Action Sociale – Désignation des délégués du Conseil Municipal**

Monsieur le Maire expose que suite au renouvellement du Conseil qui a été installé le 25 mai 2020 il convient de procéder à la désignation des représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Présidé de droit par le Maire, le Conseil Municipal doit au préalable déterminer le nombre de membres élus (8 au maximum), le Maire devant ensuite nommer autant de membres, non élus, conformément à l'article R.143-7 de Code de l'Action Sociale et des Familles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer à 6 le nombre de membres du Conseil Municipal qui siégeront au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Monsieur le Maire fait ensuite appel de candidatures, et enregistre celles de :

- Liste présentée par Mme Laurence FAUQUET :

Mme Laurence BARDUCA-FAUQUET, Mme Marie-Christine AUBRY, Mme Florence POUPART-VIGNE, M. Patrick BONACCHI, Mme Cathie DUMAS-RICHARD

- Liste présentée par M. Adrien RUY :

Madame Carole JAFFARD

Il est ensuite procédé au vote, à main levée, au scrutin de liste.

A l'issue du vote, sont élus, à l'unanimité,

Mme Laurence BARDUCA-FAUQUET, Mme Marie-Christine AUBRY, Mme Florence POUPART-VIGNE, M. Patrick BONACCHI, Mme Cathie DUMAS-RICHARD, Madame Carole JAFFARD

**POINT 5 : Election des délégués au Syndicat Intercommunal pour le Maintien des Traditions Camarguaises**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de procéder à la désignation de deux délégués titulaires et un suppléant pour siéger au sein du Syndicat intercommunal pour le maintien des traditions camarguaises.

Sont candidats aux fonctions de délégués :

- Liste de M. Freddy CERDA :  
M. Freddy CERDA et Mme Catherine DUMAS-RICHARD, délégués titulaires  
M. Eric DEROT, délégué suppléant.
  
- Liste de M. Adrien RUY :  
M. Adrien RUY et Mme Carole JAFFARD, délégués titulaires  
M. Christophe BELLOC, délégué suppléant.

Il est ensuite procédé au vote, à main levée. L'élection intervient pour chaque délégué.

Ont obtenu :

- M. Freddy CERDA : 22 voix
- Mme Cathie DUMAS-RICHARD : 22 voix
- M. Eric DEROT : 22 voix
  
- M. Adrien RUY : 5 voix
- Mme Carole JAFFARD : 5 voix
- M. Christophe BELLOC : 5 voix

Sont élus :

M. Freddy CERDA et Mme Catherine DUMAS-RICHARD, délégués titulaires  
M. Eric DEROT, délégué suppléant.

**POINT 6 : Election des délégués au Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (SMEG)**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de procéder à la désignation de deux délégués titulaires et deux suppléants pour siéger au sein du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (SMEG).

Sont candidats aux fonctions de délégués :

- M. Freddy CERDA et M. Gaëtan ROCHE, délégués titulaires
- M. Julien COHEN-SOLAL et M. Olivier QUELLIER, délégués suppléants.

Il est ensuite procédé au vote, à main levée. L'élection intervient pour chaque délégué.

Ont obtenu :

- M. Freddy CERDA : 22 voix
- M. Gaëtan ROCHE : 22 voix
- M. Julien COHEN-SOLAL : 22 voix
- M. Olivier QUELLIER : 22 voix

Sont élus :

- M. Freddy CERDA et M. Gaëtan ROCHE, délégués titulaires
- M. Julien COHEN-SOLAL et M. Olivier QUELLIER, délégués suppléants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h35

Le Maire,  
Freddy CERDA

